



Arrêté n° 408/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,
CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Madame Véronique MERLE, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Véronique MERLE, est désignée conseillère municipale sous la délégation de Dorothee RODRIGUES, 3eme adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

Jeunesse - Citoyenneté

La conseillère municipale en lien avec la 3eme adjointe assure toute action visant à réaliser les projets initiés en faveur des jeunes enfants et adolescents de même qu'elle anime le conseil municipal des enfants et le conseil des jeunes ou toute autre action de sensibilisation à la citoyenneté.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation
La conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté
Nom, prénom*

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,
Le, 17 octobre 2022



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022
Le Maire,